



## Procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste

MAUBOURGUET

Maire de Maubourguet

Nous, maire de la commune de Maubourguet, le 22 mai 2026 ;

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;

Vu le signalement relatif à l'état de la parcelle sise 119 Place Lagardère cadastrée Section AL numéro 84 appartenant à Monsieur Alain BONAMY,

ET

Vu le rapport du 22 mai 2026 établi par Monsieur BOURREL-TOUZANNE policier municipal, constatant le défaut d'entretien/l'état d'abandon de la parcelle sise 119 Place Lagardère.

Rapportons les faits suivants :

La parcelle sise 119 Place Lagardère 65700 Maubourguet cadastrée AL 84 appartenant à Monsieur Alain BONAMY n'est manifestement plus entretenue et, de surcroît, n'a pas d'occupant à titre habituel.

L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante : jardin non entretenu à l'arrière créant des nuisances auprès des voisins immédiats. La végétation est foisonnante avec présence d'un roncier et de nuisibles (rongeurs).

Les travaux indispensables à un retour à un entretien normal consisteraient en une taille drastique des végétaux, débroussaillage et tonte de la parcelle.

Ce procès-verbal sera affiché en mairie ainsi que sur la parcelle pendant trois mois, et sera inséré dans deux journaux paraissant dans le département. Il sera également notifié au(x) propriétaire(s), titulaires de droits réels et autres intéressés.

Fait à Maubourguet, le 22 mai 2026



Le maire,

Sylvie DUBERTRAND